

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT FEVRIER à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Date de convocation : 9/02/2024

Présents : M. BRUNET Pascal, BONNET Olivier, BORDAS Cédric, FLORUS Pascal, BOUILLY André, DUFFAU Joël, RIMET-MEILLE Angélique, REBATTET Françoise.

Absents : Karim TOUCHE, LEYDIER Véronique.

Pouvoir : de Karim TOUCHE à BORDAS Cédric

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BONNET Olivier est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024
- Voirie : parcelles à passer dans le domaine public
- Avenants au contrat d'assurances SMACL
- Réhabilitation bâtiment mairie-école : mission accompagnement choix du maître d'œuvre- lancement de la consultation du maître d'œuvre
- Personnel communal – création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
- Personnel communal – création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
- Mise en recouvrement du remboursement de dégâts lors d'une location de l'espace Montferrat
- Questions diverses

Délibération n° 1_200224

OBJET : PARCELLES A PASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 1_161123 du 16 novembre 2023 concernant le passage dans le domaine public de parcelle communale à usage de voirie.

Suite à observations du service du cadastre, certaines modifications sont à apporter à cette délibération :

Ne pas classer les parcelles A 699 A 1207 et C 244 dans l'attente du dossier de remise en ordre de la voirie

Classer la parcelle B 325.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE A L'UNANIMITE de ne pas classer dans le domaine public les parcelles A699 - A1207- C244
- DECIDE A L'UNANIMITE le classement de la parcelle B 325 dans le domaine public
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Débat :

Chaque conseiller examinera les fiches anomalies du dossier de mise en ordre de la voirie et identifiera celles demandant une visite sur site ou débat pour clarifier la situation lors du prochain conseil.

Délibération n° 2_200224

OBJET : AVENANTS AU CONTRAT D'ASSURANCES SMACL

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de choisir la société SMACL pour l'assurances de l'ensemble des contrats communaux.

Elle présente 2 projets d'avenant :

- L'un concernant l'assurance de tondeuse autoportée (marque OREC) pour 149.04 €/an
- L'autre concernant l'assurance du columbarium pour 11 €/an

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE l'avenant n° 1 contrat ALEASSUR véhicules à moteur n° C2023-3651
- ACCEPTE l'avenant n° 1 contrat ALEASSUR dommages aux biens n° C2023-3650
- AUTORISE Mme le Maire à signer avec la SMACL les 2 avenants proposés ainsi que tout document concernant cette décision.

Débat :

Les éléments du petit patrimoine (type croix dans le cimetière) doivent-ils être assurés ?

Délibération n° 3_200224

OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE – MISSION ACCOMPAGNEMENT CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE -LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 juillet 2024 confiant au bureau d'études BATI PROGRAMME / ANNE MARIOTTO l'étude de faisabilité de la rénovation du bâtiment mairie-école. La proposition d'aménagement et le chiffrage ont été présentée au conseil.

Le bureau propose une mission de rédaction du programme de consultation de maîtrise d'œuvre et d'assistance de la maîtrise d'ouvrage pour la désignation du maître d'œuvre.

Pour la rédaction du programme le coût serait de 4 875 €HT

Si le conseil opte un concours restreint de maîtrise d'œuvre l'assistance serait de 13 125 € HT, pour une procédure simplifiée sur références, l'assistance serait de 9 000 € HT.

Dans le cas d'un concours restreint serait à prévoir l'indemnisation des projets établis par les 2 équipes non retenues estimée à 10 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la proposition du bureau BATI PROGRAMME – TERRE ECO pour la rédaction du programme et l'accompagnement de la procédure de choix du maître d'œuvre
- DECIDE de retenir pour le choix du maître d'œuvre : La procédure simplifiée sur référence.
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document concernant cette décision.

Débat :

Le Conseil Municipal fait le choix de la procédure simplifiée ainsi que d'approuver le projet avant lancement de la consultation.

Délibération n° 4_200224

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} avril au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (1^{er} échelon de l'échelle C1).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document concernant cette décision.

Débat : /

Délibération n° 5_200224

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Délibération reportée.

La Loi 1380 du 30 décembre 2023 modifiant les conditions de recrutement d'agent pour la fonction de Secrétaire général de mairie (pas d'agent de catégorie C pour cette fonction)

Débat : /

Pascal FLORUS quitte la salle

Délibération n° 6_200224

OBJET : MISE EN RECOUVREMENT DU REMBOURSEMENT DE DEGATS LORS D'UNE LOCATION DE L'ESPACE MONTFERRAT

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de la location de l'espace Montferrat le 4 novembre 2023 le plan en bois vernis du bar a été rayé.

L'agent technique a procédé à sa remise en état.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant à demander au locataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DEMANDE au locataire la somme de 100€ à titre de réparation des dégâts occasionnés.
- AUTORISE Mme le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Débat :

Unanimité des votants présents lors du vote.

Retour de Pascal FLORUS.

QUESTIONS DIVERSES

Devis MABBOUX

Dépose de deux poteaux éclairage public sur jeux de boules privé : 600 € HT

→ Voir pour les accès / Conseil Favorable à la proposition

Devis MABBOUX

Remplacement candélabre : 1 034 € HT

→ Conseil Favorable à la proposition

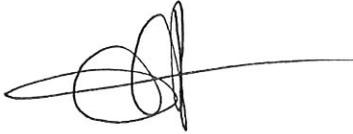
Retour de la réunion du Syndicat des eaux de la Valloire par les délégués, André BOUILLY et Pascal BRUNET

Restructuration du syndicat et de son organigramme.

Recrutement d'un Directeur et définition de trois pôles :

Technique – Secrétariat/Comptabilité/Communication - Préservation

LE MAIRE
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance
BONNET Olivier

